

**ARRETE MUNICIPAL**  
N° G/2023/129

**OBJET : Arrêté de délégation temporaire dans les fonctions d'officier d'état civil pour un conseiller municipal – célébration d'un mariage**

Le Maire de Cordemais

**VU** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire ;

**VU** la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire ;

**VU** les arrêtés donnant délégation de fonctions et de signatures aux adjoint(e)s ;

**CONSIDERANT** que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise la délégation de fonctions ;

**CONSIDERANT** que le Maire et les Adjoint(e)s seront absents ou empêchés et donc dans l'impossibilité d'exercer les fonctions d'officier d'état civil le 23 septembre 2023.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Karine DESVARD, Conseillère municipale, est désignée pour remplir le 23 septembre 2023 les fonctions d'officier d'Etat Civil, notamment pour célébrer les mariages.

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée : au Préfet (ou Sous-Préfet) ; au Trésorier Municipal ; à l'intéressé à la notification

Fait à CORDEMAIS le 23 août 2023

Le Maire,  
Daniel GUILLÉ

Notifié à l'intéressée le : 01/09/2023 .  
Madame Karine DESVARD

